

L'an deux mil dix-neuf, le six du mois de Novembre, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 12

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, GOLLIAS Chantal, M. MONREAL Louis : Adjoints
- M LEBRETON Gervais, M DENIGOT Patrick, Mme BOVI Aurélie, Mme CHATTON Valérie, M SIMONNEAUX Joseph, M. TARDIF Christophe : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 3 (dont 1 pouvoir)

Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence (pouvoir à Mme CHATTON Valérie), CHATELLAIN Marie-Anne, M. COLIN David

Absents : 2

Mme MLYNARSKI Caroline, Mme HASLE Nathalie

Nombre de votants : 13

Nombre de conseillers en exercice : 17

Date de la convocation : 28/10/2019

Mme BOVI Aurélie prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 octobre 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 5 octobre 2019.

Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de basculer un point inscrit en « questions diverses » et de l'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, dénommé ci-après 2019-48, afin de valider le projet « Rue des Calvaires, place de l'Eglise », d'adopter le plan de financement et de solliciter la subvention DETR pour cette opération.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

2019-43 :

Approbation du RPOS 2018 du service d'eau potable

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE sans réserve du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2019-44 :

Fusion du Syndicat Intercommunal des eaux de Guypry-Messac et de Saint Malo de Phily et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 actant la création de la future entité syndicale issue de la fusion des deux syndicats intercommunaux, celui des eaux de Guypry-Messac et de Saint Malo de Phily avec celui d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE sans réserve de la création de la future entité syndicale issue de la fusion du Syndicat Intercommunal des eaux de Gyptry-Messac et de Saint Malo de Phily et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Les Bruyères

2019-45 :

Taxe aménagement

Vu la délibération 2011-55 actant la mise en place de la taxe d'aménagement sur la commune de Chanteloup et l'instauration d'un taux à 2,5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire le taux de 2,5% pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020

2019-46 :

Projet des Lagunes – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la SPL 35

Vu la délibération 2019-023 actant une demande de subvention auprès du CNDS pour le projet des Lagunes qui consiste en la réalisation d'un équipement sportif de proximité en accès libre et multigénérationnel ;

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de 9 demi-journées, auprès de la SPL 35, afin de réaliser une étude de faisabilité du site avec la production d'un rapport ;

Considérant que le Département prend une charge une partie du coût de cette mission réalisée dans le cadre du programme APC et estimé à 4 536 € TTC ;

Considérant le coût restant à la charge de commune, à hauteur de 907,20 € TTC (soit 20% du coût de la mission) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier une mission d'assistance à la SPL 35 ;

- VALIDE la prise en charge du montant restant à la charge de la commune à raison de 907,20 € TTC.

2019-47 :

Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement communautaire

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté avait fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 50 % du montant réparti l'année précédente. Ce qui a représenté une enveloppe 2019 de DSC égale à : 331 154 €.

L'idée était d'instituer parallèlement un montant de fonds de concours de fonctionnement pour 2019 de 331 154 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour cela, l'ensemble des Communes ont été questionnées pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans les critères d'éligibilité de l'enveloppe de ce fonds de concours de fonctionnement. Ces informations ayant été recueillies, le Conseil communautaire réuni le 17 octobre 2019 a délibéré en faveur de l'instauration de ce fonds de concours pour 2019.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNE	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	38 310,91
CREVIN	20 629,50
ERCÉ EN LAMÉE	18 470,44
LA NOË BLANCHE	14 455,87
PANCÉ	14 543,07
PLÉCHATEL	22 244,84
POLIGNÉ	14 595,97
TEILLAY	15 743,64
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 827,96
CHANTELOUP	17 752,78
LA COUYÈRE	10 767,08
LALLEU	12 215,94
LE PETIT FOUGERAY	12 425,06
LE SEL DE BRETAGNE	12 373,18
SAULNIÈRES	13 157,82
TRESBOEUF	16 434,91
LA DOMINELAIS	16 807,00
GRAND FOUGERAY	17 081,29
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 782,66
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 534,07
TOTAL	331153,99

Le Conseil municipal est alors invité à se prononcer sur l'instauration de ce fonds de concours de fonctionnement pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement, pour l'année 2019, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune.

Ce fonds de concours représente pour la Commune de Chanteloup un montant de 17 752,78 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2019 ;

- SOLLICITE le versement de ce fonds de concours.

2019-48 :

Redynamisation du centre bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires

Vu la délibération n°2019-26 en date du 05 juin 2019, validant un premier plan de financement prévisionnel pour la réalisation du « projet redynamisation du centre bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires. » et sollicitant la subvention « DSIL » ;

Vu la délibération n°2019-27 en date du 05 juin 2019, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du « projet redynamisation du centre bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires. »

Considérant les dernières évolutions du projet et la non attribution de la subvention « DSIL », il convient de redélibérer sur le projet et sur le nouveau plan de financement ci-joint :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€) HT</u>	<u>%</u>
Maîtrise d'œuvre	15 650.00	3.3%
Diagnostics, relevés, missions SPS, CT	11 759.00	2.5%
Travaux	439 765.50	94.2%
LOT 1 : VOIRIE / RESEAUX	387 492.00	83.0%
LOT 2 : ESPACES VERTS / MOBILIER / MACONNERIE	52 273.50	11.2%
TOTAL des dépenses prévues	467 174.50	100%

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€) HT</u>	<u>%</u>
Financeurs publics sollicités		
PREF - DETR 2019	120 000.00	25.7%
Département - Amendes de police	12 188.00	2.6%
Département – Prise en charge couche de roulement	13 484.50	2.9%
Autofinancement		
Commune de CHANTELOUP - Fonds propres	321 502.00	68.8%
TOTAL des recettes prévisionnelles	467 174,50	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'opération de projet du « redynamisation du centre bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires. » ;
- **DONNE** mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire et pour lancer le marché de travaux ;
- **ADOpte** le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération du projet ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération, notamment l'Etat via la DETR au titre de 2020 dans le cadre du 3/C Revitalisation des centre bourgs ;
- **ATTESTE** du non commencement des travaux et **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux ou notifier les marchés de travaux avant obtention de l'accusé de réception de dépôt de dossier (ARDD) ;
- **S'ENGAGE** à un commencement des travaux au cours de l'année de dépôt du dossier.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par un commerce ambulante dénommé « OPTI CAMION » pour être présent sur la commune de Chanteloup, un mardi sur deux à compter de mi-janvier. Il s'agit d'un opticien qui souhaite proposer un nouveau service aux habitants. Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, par rapport à cette installation.

* Monsieur Yann LAURENT, conseiller municipal, présente aux élus le choix de la commission urbanisme sur la dénomination des voies au niveau du lotissement « Les Vallées ». Le conseil municipal émet un avis favorable, à raison de 8 pour et 5 abstentions.

Séance levée à **20h10**

Suivent les signatures des membres présents.

MINIER Vincent	GOUR Christèle	LAURENT Yann
TRICOIRE Isabelle	GOLLIAS Chantal	MONREAL Louis
LEBRETON Gervais	DENIGOT Patrick	BOVI Aurélie
CHATTON Valérie	SIMONEAUX Joseph	TARDIF Christophe
PHILIPPOT Laurence <i>Pouvoir à V. CHATTON</i>		